

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 15 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à 20 heures quinze minutes, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 08 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 08/03/2018</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 15/03/2018</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12</p>	<p>Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Élisabeth CORBIN, Charlotte LETOURNEUR, Fanny GISSELERE, Sabrina RICHARD.</p> <p>MM : Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, David PAYSAN, Jacky LALOI, Geoffrey PERRIN, Rémy YVON.</p> <p>Absent excusé(es) : M. Thierry RUEL</p> <p>Absent Mme Isabelle GOULETTE.</p> <p>Secrétaire : Hubert LECUREUR</p> <p>Secrétaire administrative auxiliaire : Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
---	---

Le compte rendu de la réunion de conseil du 06 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- Modification des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois
- Station épuration : approbation du projet et financement prévisionnel et demande de subvention
- Personnel – Indemnités de régisseur salle photocopies
- Questions diverses (commission finances, logements locatifs...)

<p>2018-05 Délibération Intercommunalité N 5.7</p>	<p align="center">MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS</p>
---	---

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois figurant dans l'arrêté inter préfectoral DIRCOL 2016 – 0645 en date du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2017/182 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 09 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence obligatoire de la politique locale commerciale ;

Vu la délibération n°2017/203 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 14 décembre 2017 portant sur le maintien des 8 commerces et des 4 logements attenants ;

Vu la délibération n°2017/179 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 09 novembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *sociale enfance jeunesse* » ;

Vu la délibération n°2017/180 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 09 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » et de la compétence facultative « *Programmation Culturelle* » ;

Vu la délibération n°2017/181 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 09 novembre 2017 portant sur le contenu de la compétence facultative « *solidarité* » ;

Vu la délibération n°2017/183 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 09 novembre 2017 portant sur la restitution de la compétence optionnelle « voirie » aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Saosnois ;

Vu la délibération n°2017/204 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 14 décembre 2017 portant sur la restitution aux communes des 3 bâtiments scolaires à compter de 2019 ;

Vu la notification en date du 12/02/2018 du Président de la Communauté de Communes aux communes du territoire Maine Saosnois pour l'approbation de la modification des statuts communautaires ;

Le conseil municipal,

- à l'unanimité, **APPROUVE**, la décision n°2017/180 du conseil communautaire en date du 09 novembre 2017 sur le contenu de la compétence facultative « **Programmation culturelle** » à savoir :

➤ Diffusion de spectacles vivants (fonctionnement et investissement) au travers :

↳ *De la programmation d'une Saison Culturelle tout public*

↳ *De la programmation d'une Saison Culturelle jeune public*

➤ Arts plastiques : mise en valeur d'œuvres par le biais d'expositions organisées dans le cadre des différents projets menés par les services de la Communauté de Communes.

Soutien aux manifestations suivantes :

↳ *Pictoires (René)*

↳ *Automnales et Peintre en liberté (Bonnétable)*

➤ La diffusion cinématographique.

➤ Accompagnement et soutien aux festivals de Cinéma, Musique et Théâtre : Mamers en Mars, Le Son des Cuivres, Graine d'images junior, Mamers en scène, Festival de Théâtre amateur (St Cosme-en-Vairais) et Rencontres ciné-vidéo.

➤ Subventions aux associations dont l'objet est principalement lié à une activité Culturelle et selon les critères définis par le Conseil Communautaire.

Ces subventions ont pour vocation d'accompagner les pratiques amateurs ou la création de spectacles.

Ces subventions pourront accompagner la diffusion des associations suivantes :

↳ *Centre Culturel du Vairais*

↳ *Centre Culturel Cantonal de Marolles-les-Braults*

↳ *Association Culturelle Intercommunale à Bonnétable*

- à l'unanimité, **APPROUVE**, les décisions de la délibération n°2017/181 du conseil communautaire en date du 09 novembre 2017 en matière de compétence facultative « **solidarité** » à savoir :

➤ **Action sociale**

- Restitution aux communes de la Communauté de Communes de l'ex Communauté de Communes Maine 301

➤ **Logements**

La Communauté de Communes Maine Saosnois reste compétente pour :

- La gestion du parc de logements existant composé de 35 logements (*sont compris les logements attenants aux commerces*)

- Les Opérations Collectives (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*) sur l'ensemble du territoire

➤ **Transports**

Seuls les transports en lien avec une compétence intercommunale (enfance jeunesse, culture, tourisme) resteront à la charge de la Communauté de Communes Maine Saosnois à compter de l'année scolaire 2018/2019.

L'organisation des autres transports sera restituée aux communes à compter de l'année scolaire 2018/2019, à savoir :

- *transport de séniors pour le déjeuner à l'EPAHD de Marolles-les-Braults, transports vers les marchés de Mamers et de Marolles-les-Braults.
- *transport des scolaires des écoles maternelles et primaires pour les activités scolaires (hors restaurants municipaux),
- *transport pour les organismes œuvrant dans le domaine de l'insertion/recherche d'emploi

➤ **Fourrière animale**

La Communauté de Communes Maine Saosnois reste compétente en matière de :

- Gestion des animaux errants

- à l'unanimité, **N'APPROUVE PAS**, la décision de la délibération n°183 du conseil communautaire en date du 09 novembre 2017 sur la restitution aux communes de l'ex Communauté de Communes du Saosnois de la compétence « voirie » à compter du 01/01/2018 ;

- à l'unanimité **N'APPROUVE PAS**, la décision de la délibération n°204 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur la restitution aux communes des 3 bâtiments scolaires à compter du 01/01/2019 ;

- à l'unanimité **N'APPROUVE PAS**, la modification des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois tels qu'annexés à la présente délibération ;

2018-06 Délibération -	STATION EPURATION – VALIDATION DU PROJET –FINANCEMENT PREVISIONNEL
----------------------------------	---

Après avoir réalisé une étude de schéma directeur d'assainissement au sein du territoire communal. la Commune de St Rémy-des-Monts a lancé une mission complète de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration (délibération du 16/11/2017). Le Cabinet NTE a été retenu en qualité de maître œuvre.

Suite à l'avant projet et projet présentés, le conseil municipal, à l'unanimité

1-VALIDE les documents d'avant-projet et de projet relatifs à la construction d'une station d'épuration plantée de filtres à roseaux d'une capacité de 600 EH sur une partie de la parcelle ZE 16 et le calendrier prévisionnel :

- Réalisation des demandes de subventions : fin mars 2018
- Élaboration du DCE -Dossier de consultations des entreprises : Avril 2018
- Consultation des entreprises : Mai – Juin 2018
- Analyse des offres et choix du candidat : Septembre 2018
- Signature des marchés et lancement des études et travaux : Fin 2018- Début 2019 : Septembre octobre 2018
- Durée des travaux (station 4 mois suivi de 3 mois de mise en route)

Ce calendrier est valable sous réserve des accords de financements. L'objectif est une fin de chantier dans le premier semestre 2019.

2-**VALIDE** le budget prévisionnel à inscrire au budget assainissement

DEPENSES	
Etudes (géomètre, SPS, frais publication, et maîtrise d'œuvre	25 910.00€
Montant des travaux HT	402 700.00€
Total des dépenses Montant HT	428 610.00€
TVA hors terrain	85 722.00€
Acquisition de terrain et frais liés : estimatif 4 000€ + 2 000€ frais divers	6 000.00€
Total des dépenses Montant TTC	520 332.00€
RECETTES	
Subvention au titre de l'agence de l'eau 60% BASE : 434 610 (428 610€ + 6 000€)	260 766.00€
10 % + 5 % Subvention au titre du conseil départemental	65 191.50€
Autres (DETR)	
Autofinancement et emprunts	108 653.50€
Récupération TVA	85 722.00€
Total des recettes TTC	520 332.00€

3-**AUTORISE** le maire à lancer la consultation des entreprises pour le marché de travaux et à lancer les consultations des études annexes (SPS, contrôleurs techniques, études de sol...).

4-**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs : Agence de l'eau, Conseil Départemental.

5- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-07 Délibération -	ACQUISITION DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION
----------------------------------	---

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration et après étude du projet rendu par le cabinet NTE, une partie du terrain cadastré ZE 16 dit le cerisier a été retenu pour y implanter la nouvelle station sur une superficie de 6 320m² sous réserve du bornage définitif.

Vu l'article L2241-1 DU Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-7 , L 230-1 à L 230-6 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2017

Vu la proposition de prix des propriétaires,

Le conseil, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'acquérir une partie du terrain appartenant à l'indivision ABOT située sur la commune de St Rémy des Monts, pour une superficie totale de **6 320 m²** au prix de **0.60€ le m²**.

- **CHARGE** le maire de contacter le cabinet de géomètre pour réaliser le bornage de la parcelle.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

- De confier l'acte à intervenir à Maitre VILLE, notaire à Mamers

Les dépenses ainsi que les frais d'acte notarié seront inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 chapitre 21 article 2111.

2018-08 Délibération -	PERSONNEL – INDEMNITES REGISSEUR ET IFSE
----------------------------------	---

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 09-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public

Vu les délibérations 2016-77 en date des 08 décembre 2016 et 2017-19 en date 02 mars 2017 instaurant le RIFFSEP

Considérant que la fonction de l'agent administratif de catégorie C du groupe 2 comporte l'exercice des fonctions de régisseur pour l'encaissement des recettes liées à la régie de la salle polyvalente et des photocopies,

Il est proposé d'augmenter l'IFSE selon le barème relatif aux indemnités de régisseur, soit 110€ par an.

Le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-APPROUVE d'augmenter le montant plafond de l'article 4 de la délibération 2016.77 du groupe 2 de la catégorie C de 110€ par an. Cette indemnité sera revalorisée selon le barème fixé par arrêté du 28 mai 1993.

Le montant plafond est donc porté à 330€/an.

2018-09 Délibération	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
--------------------------------	---

Pour faire suite à la commission voirie de mardi 13 mars, conformément aux décisions de la commission, le service Ingénierie va réaliser un 1^{er} groupement de commande pour les travaux de voirie.

Sont concernées les communes de : Commerveil, Les Aulneaux, Les Méés, Moncé-en-Saosnois, Saosnes, St Calez-en-Saosnois, St Cosme-en-Vairais, St Rémy-des-Monts, St Rémy-du-Val.

La commune de St Cosme-en-Vairais s'est portée volontaire pour être le coordinateur du groupement de commandes.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre au plus vite une délibération pour constituer le groupement de commandes et ainsi signer la convention.

Le planning proposé pour ce 1^{er} groupement de commandes :

- Lancement de la publicité du marché de travaux voirie vers le 26/03
- Remise des offres le 20 avril
- Etude des offres du 23 au 26 avril
- Commission d'appel d'offres du groupement de commandes vers le 27 avril
- Notification de l'entreprise retenue par chaque commune dès le 07 mai
- Début des travaux envisagés, début juin.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le contenu du projet de convention de groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie 2018.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,

-ACCEPTE que la commune de Saint Cosme en Vairais soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

-ACCEPTE que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché,

-ELIT M. CHARTIER Philippe, en tant que membre titulaire et **M JUGLET Arnaud**, en tant que membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

-AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes candidates, et toutes les pièces nécessaires.

2018-10

Délibération-

TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2018 –

Dans sa réunion du 03 mars 2018, la commission voirie a défini les priorités en matière de travaux de voirie pour l'année 2018 :

-Carrefour allée des Acacias-la Roseraie, route d'Ilette VC 431, route des Ouchettes VC 3, route de la Forêt VC 2, route des Haisettes VC 106.

-allées piétonnes rue du Vairais afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité des liaisons douces,

-mise à niveau des regards de visite du réseau d'assainissement rue de Montgrignon (4 hors agglomération et 8 en agglomération) et rue des chanvriers (8 en agglomération),

Après étude des propositions estimatives, le conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les travaux suivants :

- ✓ VC 431 : rechargement de chaussée en BB 0/10 à 150kg/m² pour **8 164.44€**
- ✓ VC 3 : rechargement de chaussée en BB 0/10 à 150kg/m² pour **5 237.22€**
- ✓ Mise à niveau des regards de visite d'assainissement rue de montgrignon et rue des chanvriers pour **3 138€**
- ✓ Réalisation d'allées piétonnes rue du Vairais en tricouche pour **15 846€** sous réserve d'une option couleur comme devant les actuelles entrées.

- **DECIDE** d'inscrire le montant estimatif au budget 2018 : **32 385.66€**

Compte 2315 : **29 247.66€**

Compte 615231 : **3 138€**

- **DECIDE** de solliciter l'aide à la voirie communale pour les travaux concernant les **VC 3 et 431**.

- **DECIDE** de solliciter la DETR au titre des liaisons douces pour les allées piétonnes

2018-10bis Délibération-	TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
------------------------------------	--

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est :

1 –Aménagement d'allées piétonnes rue du Vairais

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	10 564€ à 6 602.50€
Fonds Européens (à préciser)	0
DETR et /ou DSIL	2 641€ à 6 602.50€
FNADT	0
Conseil Régional	0
Conseil Général	0
Autre collectivité (à préciser)	0
Autre public (à préciser)	0
Fonds privés	0
TOTAL	13 205€

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018 atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

QUESTIONS DIVERSES

Études budgétaires :

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2017 ainsi que les budgets primitifs 2018 étudiés seront votés le **29 mars 2018** à 20h15. Cependant il est possible que les bases d'impositions ne soient pas transmises à cette date aux communes qui doivent toutefois voter leur budget avant le 15 avril.

Comme évoqué l'an passé et la dernière modification des taux datant de 2006, une simulation pour une éventuelle augmentation a été remis à chaque conseiller pour étudier le vote ou non d'une nouvelle modification de ces taux d'imposition lors de la prochaine réunion.

En investissement des devis sont sollicités pour :

- La rénovation d'une clôture et pose d'un portail aux écoles rue des Chanvriers.
- L'acquisition de chaises et tables à la cantine, ainsi que pour la réfection des murs en sous bassements.
- Aménagement de jardinières pour compléter le fleurissement rue du Vairais.

En ce qui concerne l'entretien annuel des collecteurs : un devis sera demandé pour le dérasement chemin rural de la Maladrie n° 118.

Une rencontre avec le Maire d'Origny est également prévue pour trouver une solution commune au problème de captage des eaux chemin de la Tallerie.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS DE COMMISSION :

-Commission fleurissement : mardi 10 avril – 18h30

La distribution des lierres est prévue le samedi 21 avril 2018 par Sabrina RICHARD, Rémy YVON, voir Élisabeth :

-Commission bulletin et site internet : lundi 26 mars à 18h

-Commission Logement : mercredi 21 mars à 18h.

1- Logement inhabité actuellement et dettes de loyers. Décision à prendre selon la situation.

2- Visite sur place du logement 9 allée du tramway suite à moisissures (M David PAYSAN, Charlotte LETOURNEUR et Fanny GISSELERE).

Rapport de gendarmerie –rue du Vairais

Le maire fait part du rapport de gendarmerie suite à l'accident mortel rue du Vairais en février 2018. La Commune n'a pas de responsabilité.

Quelques préconisations ont été émises :

-Repeindre tous les marquages latéraux

-Repeindre les passages piétons et les placer sous un éclairage. Les lampes orange et les candélabres placés en décalé ne donnent pas forcément une bonne visibilité car un passage piéton est souhaitable sous une source d'éclairage. Des passages surélevés sur une grande largeur vont faire l'objet d'une étude avec le conseil départemental de la Sarthe. Dans l'attente des travaux de purge que doit réaliser le département sur la traversée du bourg, il pourrait être envisagé d'en repeindre certains avec une peinture de voirie.

-Aménager des ralentisseurs ou instaurer une zone 30 dans le secteur commerçant. Des renseignements seront pris pour obtenir les autorisations nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45